

# Décharge 2014: entreprise commune Artemis pour la mise en œuvre d'une initiative technologique conjointe sur les systèmes informatiques embarqués

2015/2199(DEC) - 20/10/2015 - Cour des comptes: avis, rapport

**OBJECTIF** : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune Artemis relatifs à l'exercice 2014, accompagné des réponses de l'entreprise commune.

**CONTENU** : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'entreprise commune Artemis (systèmes informatiques embarqués).

**Déclaration d'assurance** : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'entreprise commune Artemis, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

**Opinion sur la fiabilité des comptes** : la Cour estime que les comptes annuels de l'entreprise commune présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de sa réglementation financière et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

**Opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes** : la Cour précise que pour cette entreprise commune, l'audit des déclarations de coûts relatives aux projets a été délégué à des autorités de financement nationales dans le cadre des accords administratifs en vigueur. Toutefois, Artemis n'a pas systématiquement évalué la qualité de ces audits. La Cour a procédé à une évaluation des stratégies d'audit (y compris les rapports d'audit) des autorités de financement nationales. Elle en conclut que les méthodes utilisées n'avaient pas permis à l'entreprise commune de calculer un taux d'erreur pondéré fiable, ni un taux d'erreur résiduel. Par conséquent, la Cour a estimé que les informations disponibles sur la mise en œuvre de la stratégie d'audit *ex post* d'Artemis n'étaient pas suffisantes pour lui permettre de conclure que cet outil de contrôle fonctionnait de façon efficace. C'est pourquoi, la Cour a émis une opinion avec réserve.

L'audit a également mis en lumière les points suivants :

- **gestion budgétaire et financière:** le taux d'utilisation des crédits d'engagement reste très faible avec seulement 38% des crédits (ce qui reflète l'exécution sur 6 mois de crédits adoptés pour une année entière);
- **marchés publics :** la Cour note que le taux final de crédits engagés pour les appels à propositions ne s'élève qu'à 48% (contre 49% au 31 décembre 2013) du budget total disponible pour couvrir les dépenses opérationnelles;
- **contrôles internes :** les audits *ex post* constituent pour les entreprises communes un outil essentiel pour veiller à l'éligibilité et à l'exactitude des coûts déclarés par les bénéficiaires et/ou les partenaires. L'entreprise commune ECSEL (qui a repris les activités d'Artemis – voir ci-dessous) n'a pas adopté de stratégie d'audit *ex post* et donc la Cour a émis une réserve sur ce point.

**Remarques transversales pour l'ensemble des entreprises communes :** les modalités du suivi et de la communication des résultats de la recherche sont définies dans le 7<sup>ème</sup> programme-cadre (PC) de recherche. Les entreprises communes ont intégré dans les conventions de subvention signées avec les membres et d'autres bénéficiaires des dispositions spécifiques régissant les droits de propriété intellectuelle et la diffusion des résultats et activités de recherche. Les entreprises communes effectuent un suivi de l'application de ces dispositions à différentes étapes des projets financés et des progrès considérables ont été accomplis en 2014. Afin de satisfaire aux exigences du programme «Horizon 2020» et de mieux contribuer à la diffusion des résultats de la recherche dans le cadre du 7<sup>ème</sup> PC, la Cour estime que la coopération entre les entreprises communes et la Commission devrait toutefois être renforcée dans toute la mesure du possible, particulièrement en ce qui concerne l'intégration plus poussée de certaines données des entreprises communes dans les systèmes de la Commission.

La Cour indique également que les procédures pourraient être améliorées, en particulier la mise en œuvre de la stratégie d'audit *ex post*, et la coopération avec la Commission concernant l'intégration des résultats de la recherche.

**Réponses de l'entreprise commune :** l'entreprise commune répond point par point à l'ensemble des éléments techniques pointés par la Cour des comptes. Elle indique notamment qu'ECSEL a mené des évaluations détaillées des systèmes nationaux d'assurance qui lui ont permis de conclure que ces derniers pouvaient fournir une protection raisonnable des intérêts financiers des membres de l'entreprise commune. Toutefois, comme l'a indiqué la Cour des comptes, les méthodologies nationales ne permettent pas de calculer un taux d'erreur pondéré ni un taux d'erreur résiduel en ce qui concerne les projets lancés dans le cadre des entreprises communes Artemis et ENIAC.

En ce qui concerne les **activités de l'entreprise commune en 2014**, le rapport renvoie au rapport annuel d'activité 2013 de l'entreprise commune disponible à l'adresse suivante :

[http://www.artemis-ju.eu/reference\\_documents](http://www.artemis-ju.eu/reference_documents)

À noter que le budget de l'entreprise commune pour 2014 était de 2.554.510 EUR en crédits d'engagement et de 30.330.178 EUR en crédits de paiement (opérationnels)

Remarque : les entreprises communes Artemis et ENIAC ont été fusionnées afin de créer l'initiative technologique conjointe **ECSEL** (*Electronic Components and Systems for European Leadership Joint Technology Initiative*, composants et systèmes électroniques pour un leadership européen). Cette dernière combinera non seulement l'initiative Artemis sur les systèmes embarqués et l'initiative ENIAC sur la nanoélectronique, mais elle intégrera également des travaux de recherche et d'innovation dans le domaine des systèmes intelligents. L'initiative technologique conjointe ECSEL a été lancée en juin 2014 pour une durée de 10 ans.